

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 1012

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Dominant

## DU PUBLIC

# DP

J.A. 1000 Lausanne 1  
Hebdomadaire romand

18 octobre 1990  
Vingt-septième année

1012

## *La bourse et la vie*

La Société suisse de radiodiffusion et télévision annonce de sombres perspectives financières. Alors même qu'elle se trouve aux prises avec des difficultés budgétaires soudaines, le Conseil fédéral n'accède pas entièrement à sa demande de relèvement de la taxe. C'est pourquoi la SSR se livre à une cure d'amaigrissement qui risque bien de durer: cette année déjà les sociétés régionales ont dû réduire leurs prétentions de 1%: l'an prochain elles se contenteront d'un budget en baisse de 2% et les restrictions prévues pour 1992 sont plus importantes encore.

On doit certes débattre des causes de cette subite dégradation des ressources de la SSR, alors qu'il y a deux ans à peine la situation paraissait saine. Les organisations du personnel ont d'ailleurs demandé à juste titre une analyse indépendante des finances et de la gestion de l'entreprise.

On est aussi en droit de jeter un regard critique sur le fonctionnement de cette lourde institution qu'est devenue la SSR et d'imaginer que des mesures de rationalisation pourraient dégager des ressources aujourd'hui indispensables: on pense ici notamment aux directions régionales dont on a peine à voir la justification. C'est dans ce sens que s'est exprimé Adolf Ogi qui estime que la SSR a vécu au-dessus de ses moyens et qu'elle doit maintenant se transformer en une entreprise moderne.

Gestion plus rationnelle, souplesse accrue dans l'utilisation des moyens, esprit d'entreprise, toutes ces qualités ne seront pas de trop pour affronter l'avenir médiatique. Si les conseils ainsi prodigués, voire les exigences énoncées paraissent louables, les intentions sous-jacentes le sont à coup sûr beaucoup moins. Derrière le discours sur la rigueur financière et gestionnaire se profile une volonté politique de mettre au pas la SSR.

Dans un premier temps, cette mise au pas devait passer par l'abolition du monopole. Mais très rapidement les vertus de la concurrence se sont émoussées au dur contact de la réalité du marché helvétique; un marché étroit qui impose la concentration des

moyens. Ni les radios locales ni le projet de chaîne TV privée n'ont répondu aux espoirs initiaux.

Le pouvoir politique a donc réaffirmé le rôle prioritaire de la SSR. Un diffuseur national fort, mais point trop. Le projet de loi actuellement devant le Parlement traduit bien cette attitude ambiguë: la porte légale reste ouverte à la concurrence, comme une menace toujours présente. Le Conseil fédéral pourra distraire jusqu'à 2% du montant de la taxe en faveur des radios et TV locales; et la SSR devra s'entendre contractuellement avec d'éventuels diffuseurs TV locaux, régionaux ou même nationaux. Ajoutons pour être complet la possibilité de frapper d'une amende jusqu'à 50'000 francs celui ou celle qui viole la concession. Dans ce contexte de difficultés financières et de suspicion politique, la mission de la SSR fait figure de grande oubliée. Les dirigeants du diffuseur national jurent qu'il n'en est rien: l'opération d'économies en cours conduit certes à des suppressions d'emploi, mais les programmes ne doivent pas en souffrir, ou seulement marginalement. Mais à terme cet exercice d'équilibre n'est simplement plus possible et nous savons qu'à la direction de la SSR on planche sur une redéfinition de la mission de programme. Dans le collimateur, les chaînes et les émissions culturelles à faible taux d'écoute. Dans la foulée, la priorité au personnel polyvalent au détriment des spécialistes; si on y perd en compétence journalistique, on y gagne en souplesse. Et pourquoi pas la séparation financière de la radio et de la TV, le déficit budgétaire de la première justifiant alors de nouvelles coupes.

Sans faire dans l'autosatisfaction béate, on peut affirmer que la SSR offre des produits de qualité à des coûts nettement plus compétitifs que ses principaux concurrents. Sur ce marché, aujourd'hui, la concurrence se fait européenne, voire mondiale. Aborder le problème en termes comptables, c'est inverser l'ordre d'urgence; à trop serrer la vis finan-

JD

(suite en page 2)